

## **21 MARS 2022 - LE SUIVI DES TESTS POSITIFS AU COVID-19**

À partir du 21 mars 2022, le Ministère de la Santé du Département de Lexington-Fayette (LFCHD) ne contactera plus toute personne qui recevra un résultat positif au test pour l'infection au COVID-19.

Ce changement dans notre pratique a été effectué après une analyse minutieuse des données et des conseils du Ministère de la Santé Publique. Les experts en Santé Publique conviennent que les enquêtes universelles intensives sur les cas et la recherche des contacts ne sont plus optimales à cette phase de la pandémie. La LFCHD se concentrera plus, sur le ciblage des enquêtes dans les milieux à haut risque, les milieux de rassemblement et ceux qui desservent les populations vulnérables.

Dans le cadre de nos ajustements, nous encourageons les entreprises à rechercher des alternatives à l'exigence d'un isolement ou de quarantaine de la part de LFCHD, comme faisant partie de la documentation des congés de maladie d'un employé concernant le COVID-19. Les ajustements peuvent inclure l'acceptation d'une copie d'un résultat positif au test pour un employé et l'interdiction à ceux qui présentent des symptômes de COVID-19 de travailler sur le site. La LFCHD continue à encourager ceux qui présentent des symptômes de COVID-19 à s'isoler et à porter un masque.

Ce changement, dans notre pratique, signifiera ce qui suit pour vous :

La LFCHD n'émettra plus de notes d'isolement et de quarantaine ou pour le retour au travail ou à l'école. Si vous avez besoin d'une preuve du résultat de votre test positif comme exigence de votre employeur ou milieu scolaire, vous pouvez obtenir une copie du résultat de votre test auprès du service médical qui a demandé le test ou auprès du laboratoire qui a effectué le test. Il peut vous être demandé à remplir une demande de dossier médical afin de recevoir une copie de vos résultats.

Si vous avez été testé positif pour le COVID-19 ou si vous avez été en contact avec une personne qui a été testée positive pour le COVID-19, veuillez suivre les directives fournies par le Kentucky Department for Public Health (KDPH): <https://govstatus.egov.com/kycovid19> et par les Centers for Disease Control and Prevention (CDC): <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-nCoV/index.html>.

Veuillez informer vos contacts étroits afin qu'ils puissent être mis en quarantaine si cela est indiqué. Veuillez vous référer aux directives fournies par les CDC quant à ce qui est considéré comme un contact étroit.

Si vous avez fourni une adresse e-mail au service médical qui a demandé le test COVID-19 ou au laboratoire lui-même, et que cette adresse e-mail est fournie au Ministère de Santé, vous recevrez un sondage par e-mail.

Et si vous souhaitez répondre à ce sondage, veuillez envoyer un e-mail à [covidinterview@lfchd.org](mailto:covidinterview@lfchd.org). Veuillez, aussi, fournir une copie de votre résultat positif au test COVID-19. Si vous avez obtenu un résultat positif au test COVID-19 à partir d'un test effectué à domicile, le LFCHD n'acceptera pas ce résultat.

Pour toute question ou préoccupation spécifique concernant le COVID-19, vous pouvez toujours appeler notre Centre d'Appels COVID-19 au 859-899-2222 ou visiter notre site Web pour obtenir des ressources et des conseils supplémentaires à l'adresse suivante: [www.lfchd.org](http://www.lfchd.org).

La LFCHD continue d'offrir des rendez-vous, le même jour, pour les vaccins et les rappels gratuits contre le COVID-19 (Moderna ou Pfizer) dans notre Clinique de Santé Publique, les lundi, mercredi et jeudi. Veuillez appeler notre Clinique de Santé Publique au 859-288-2483 pour fixer un rendez-vous, le même jour.

Si vous êtes un employeur qui souffre d'une épidémie de COVID-19 dans votre entreprise et que vous avez besoin d'aide, veuillez nous envoyer un mail à [covidexposure@lfchd.org](mailto:covidexposure@lfchd.org).